

**MCKESSON**



**Code de conduite**

## Messages de la direction



Chez McKesson, la manière dont nous exerçons nos activités est presque aussi importante que les activités elle-mêmes.

Nos employés comprennent la responsabilité qui nous incombe alors que nous travaillons ensemble en vue de notre mission commune : améliorer les soins sous tous leurs aspects. Nous collaborons avec des sociétés du secteur biopharmaceutique, des prestataires de soins, pharmacies, fabricants, gouvernements et associations communautaires afin de fournir des idées, produits et services rendant plus accessibles et économiques des soins de qualité.

En tant que société axée sur l'impact, qui touche à presque

tous les aspects des soins de santé, nous devons toujours nous rappeler que les clients, patients, partenaires, actionnaires et collègues, comptent sur nous pour que nous prenions les bonnes décisions. Conjointement à nos valeurs I<sup>2</sup>CARE (cela m'importe) et I LEAD (je montre l'exemple), le Code de conduite de McKesson nous sert de guide afin d'adopter un comportement honnête et intègre, toujours conforme aux exigences légales et réglementaires. Merci de prendre le temps de lire, de comprendre notre Code et de vous engager au respect de ses dispositions.

Merci pour votre dévouement à notre mission et pour entretenir notre réputation de partenaire fiable.

**Brian Tyler**  
*Directeur général*



**Merci pour votre dévouement à notre mission et pour entretenir notre réputation de partenaire fiable.**

**Brian Tyler**  
*Directeur général*

## Messages de la direction



L'une des caractéristiques de McKesson est sa forte culture d'entreprise. En tant que membres de l'équipe McKesson, nous sommes fiers de favoriser un sentiment d'appartenance, de trouver un but et un sens à notre travail et de faire tout ce que nous pouvons pour prendre soin les uns des autres, de nos clients et de tous ceux qui dépendent de nous.

Fondée sur nos valeurs I<sup>2</sup>CARE et nos comportements ILEAD, la capacité de notre entreprise à avoir un impact positif et durable commence par les choix que nous faisons chaque jour. Notre Code de conduite définit les critères de notre engagement

mutuel et nous invite à faire ce qui est juste en respectant les normes les plus élevées d'intégrité et d'excellence dans tout ce que nous entreprenons.

Merci de défendre notre Code dans vos efforts quotidiens. Votre engagement à contribuer au bien commun aide McKesson non seulement à être le meilleur endroit où travailler dans le domaine des soins de santé, mais aussi à atteindre notre objectif d'améliorer les résultats en matière de santé pour tous.

### **LeAnn Smith**

*Vice-présidente exécutive et directrice générale des ressources humaines*



Faire partie de l'équipe McKesson signifie que rien n'est plus fondamental pour notre succès que de mettre en pratique nos valeurs I<sup>2</sup>CARE, chaque jour et dans tout ce que nous faisons.

Le Code fournit des ressources et des conseils pour faciliter la prise de décisions éthiques. Il nous aide également à maintenir l'excellence réglementaire sur notre lieu de travail et à gagner la confiance de nos partenaires industriels. Le Code, nos politiques et nos décisions éthiques constituent le fondement de notre environnement de soutien et de confiance.

Les responsables de votre service de conformité peuvent vous guider dans l'application du Code et vous

aider à répondre à vos questions. La prise de parole (Speaking Up) en cas de problème est un élément essentiel de notre culture et de notre mode de fonctionnement. Il s'agit de la bonne chose à faire, et vous avez l'obligation de soulever rapidement une question si vous avez des raisons de penser qu'une violation du Code, de nos politiques et procédures ou de la loi s'est produite, et ce, toujours sans crainte de représailles.

Merci pour votre engagement personnel à vivre I<sup>2</sup>CARE en action chaque jour.

### **Jenny Wallner**

*Responsable de la conformité*



## Notre objectif

Faire profiter à tous des avancées en matière de santé™



## Notre mission

Améliorer les soins sous tous les angles : un produit, un partenaire, un patient à la fois



## Nos valeurs

Nos valeurs I<sup>2</sup>CARE guident la manière dont nous interagissons et respectons nos engagements auprès des régulateurs, clients, partenaires d'affaires, patients, communautés, actionnaires et les uns envers les autres.



## I<sup>2</sup>CARE en action

Notre Code incarne I<sup>2</sup>CARE en action et est une ressource vous aidant à prendre la bonne décision. Vous êtes responsable de respecter le Code et de toujours faire ce qui est correct.

### Nous sommes I<sup>2</sup>CARE en action

- Nous agissons avec intégrité.
- Nous nous exprimons sans crainte de représailles.
- Nous rendons des comptes.
- Nous priorisons l'excellence réglementaire.
- Nous sommes respectueux.
- Nous sommes inclusifs.
- Nous sommes proactifs.
- Nous adoptons des pratiques commerciales durables.
- Nous détectons et résolvons les problèmes de conformité.

*je m'engage*

## Notre Code

Notre Code, nos politiques et procédures, sont des outils pour vous aider à accomplir votre travail avec intégrité, insuffler l'excellence réglementaire et prendre des décisions éthiques conformément à nos valeurs I<sup>2</sup>CARE.

Notre Code doit être suivi par toute personne qui mène des activités pour McKesson, y compris :

- les employés, administrateurs et cadres de McKesson, peu importe leur position ou fonctions
- les filiales, sociétés affiliées contrôlées et entreprises en participation majoritairement détenues

Nous recherchons également des partenaires commerciaux qui partagent les mêmes valeurs et le même engagement en termes d'activités intègres.

## Principes fondamentaux

- Respectez les lois et réglementations qui s'appliquent à McKesson
- Mettez I<sup>2</sup>CARE en action dans toutes vos activités McKesson
- Exprimez-vous promptement quant à tout problème éventuel de conformité relatif à notre Code, aux politiques de McKesson ou à la loi
- Insufflez l'excellence réglementaire au quotidien



# Table des matières

## Nos responsabilités

Vos responsabilités	8
Responsabilités des dirigeants	8
Prendre des décisions éthiques	9
Guide de prise de décision éthique	9
Conséquence de la non-conformité	11
Procédure disciplinaire	11
Demander de l'aide et s'exprimer	12
Notre engagement concernant une absence de représailles	13
Comment contacter les lignes prioritaires de McKesson	13
Comment nous traitons les problèmes	14
Renoncations et exceptions	16

## Nos employés

Adopter un lieu de travail respectueux	18
Maintenir les lieux de travail sûrs, sains et sécuritaires	21

## Nos clients

Marketing et ventes éthiques	26
Exécuter les opérations de commerce international de manière conforme	31
Concurrer honnêtement et équitablement	32
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	33

## Nos relations avec les gouvernements

Excellence réglementaire	35
Travailler avec les gouvernements	37
Contributions et activités politiques	38

## Notre société

Éviter les conflits d'intérêts	40
Prévenir les délits d'initiés	42
Protéger nos actifs	44
Préserver les informations privées et personnelles	48
Conserver des dossiers précis et des rapports financiers	50
Préserver notre réputation	51

## Nos communautés

Protéger notre environnement	53
Respecter les droits de l'homme	54
Approvisionnement responsable	55
Investir dans nos communautés	56

## Conclusion

Conformité et Éthique chez McKesson	58
Lignes prioritaires de McKesson	58





# Nos responsabilités

## Vos Responsabilités

Nous sommes tous tenus de mettre l<sup>2</sup>CARE en action, de toujours accomplir ce qui est correct et de ne jamais compromettre l'intégrité ni l'éthique.

Il vous incombe de :

- vous familiariser avec les exigences réglementaires pertinentes à votre travail
- connaître et suivre les politiques qui s'appliquent à votre rôle
- requérir de l'aide si vous avez une question ou n'êtes pas certain de la décision correcte avant de procéder
- vous exprimer si vous suspectez une potentielle violation du Code, des politiques de McKesson ou de la loi
- totalement coopérer dans le cadre des investigations
- communiquer sincèrement et professionnellement



## Responsabilités des dirigeants

Les dirigeants doivent toujours promouvoir l<sup>2</sup>CARE en Action.

Voici quelques exemples des principales responsabilités à la charge des dirigeants.



**Diriger par l'exemple** et suivre le Code et les politiques de McKesson



**Vous engager, vous ainsi que votre équipe, à comprendre les réglementations qui ont une incidence** sur vos rôles



**Vous assurer que votre équipe complète toutes les formations assignées en matière de conformité**



**Favoriser une culture** où l'équipe se sent à l'aise de s'exprimer



**Prendre proactivement des mesures** pour détecter, corriger et répondre aux problèmes de conformité dans les meilleurs délais



**Prévenir les représailles** à l'encontre de ceux qui se sont exprimés et/ou qui ont coopéré dans le cadre d'une enquête



**Encourager et reconnaître les actes** d'intégrité et les prises de décisions éthiques



## Prendre des décisions éthiques

Nous exerçons nos activités dans le monde entier, et nous respectons les lois de tous les pays dans lesquels nous faisons affaires. Si une loi est plus restrictive que notre Code, nous suivons l'exigence la plus stricte. Dans toutes les situations, nous suivons les normes d'éthique les plus rigoureuses et nous nous soutenons mutuellement en exerçant nos activités avec intégrité et en accomplissant toujours ce qui est correct.

Notre code met à votre disposition des lignes directrices et des ressources pour vous aider à vivre I<sup>2</sup>CARE en action; mais il ne peut toutefois pas prédire toutes les situations. Lorsque vous avez un doute, rapportez-vous à nos valeurs I<sup>2</sup>CARE et à notre Code, suivez les étapes du Guide de prises de décisions éthiques et requérez de l'aide à travers l'un quelconque des canaux d'expression suivants :

- tout Responsable des employés
- le Service de la conformité
- le Service des ressources humaines ou le Centre d'assistance des ressources humaines
- le Service juridique
- la ligne dédiée aux questions d'intégrité ou la ligne prioritaire pour les problèmes de conformité dans votre pays

## Guided de prise de décisions éthiques

En vue de notre succès et de notre réputation, il est essentiel d'agir de façon éthique.

Utilisez ce guide pour vous aider à prendre des décisions éthiques. Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, demandez de l'aide.





## Que dois-je faire?

J'assistais à un événement du secteur et un docteur que je vois régulièrement est venu me remercier pour les billets de football offerts par un employé de McKesson. Il m'a dit qu'il utiliserait et recommanderait nos produits plus fréquemment.

Je ne sais pas qui lui a envoyé les billets. Je pense que ceci pourrait violer nos politiques et peut être certaines lois, mais je n'en suis pas certain.

### Que dois-je faire?

Suivez les étapes du Guide de prise de décisions afin de déterminer quoi faire.



#### 1. Suis-je certain que cette manière de procéder est légale?

*Vous n'êtes pas sûr. Vous devez donc poser la question à quelqu'un du Département juridique.*



#### 2. Cela est-il conforme au Code et aux politiques applicables?

*Faire passer du bon temps à un professionnel de la santé viole les politiques de McKesson.*



#### 3. Cela est-il conforme à l<sup>2</sup>CARE en action?

*Il semble que cela pourrait être perçu comme une tentative d'indûment influencer un docteur, ce qui s'oppose à nos valeurs l<sup>2</sup>CARE.*



#### 4. Cela est-il conforme à la réputation de McKesson?

*Si l'une de nos parties prenantes apprenait cela, notre réputation pourrait s'en trouver affectée.*

Vous devez le signaler à l'un quelconque des [Canaux d'Expression](#).



## Que dois-je faire?

Je travaille dans l'approvisionnement. Le Service marketing recherche d'un fournisseur d'impression et c'est moi qui suis chargé de préparer la demande de propositions. J'ai plusieurs fournisseurs d'impression sur la liste, incluant le mari de ma colocataire à l'université, qui est l'un des meilleurs fournisseurs d'impression de la zone.

### Est-ce convenable de recevoir une proposition de lui?

Suivez les étapes du Guide de prise de décisions afin de déterminer quoi faire.



#### 1. Suis-je certain que cette manière de procéder est légale?

*Ambiguë - Dans certains situations, il n'est pas légal de le faire. Vous devez contacter le service juridique.*



#### 2. Cela est-il conforme au Code et aux politiques applicables?

*Êtes vous le dernier décideur? Si c'est le cas, ceci pourrait contrevenir à nos politiques.*



#### 3. Cela est-il conforme à l<sup>2</sup>CARE en action?

*Cela pourrait ne pas refléter nos valeurs l<sup>2</sup>CARE car cette situation peut créer un potentiel conflit d'intérêts.*



#### 4. Cela est-il conforme à la réputation éthique de McKesson?

*Lorsqu'il peut sembler que vous avez fait des affaires avec quelqu'un en raison d'une relation personnelle, cela pourrait ressembler à du favoritisme ou à un profit personnel. Cela peut porter atteinte à notre réputation.*

Vous devez signaler par écrit au Service de la conformité, dans les meilleurs délais, le potentiel conflit d'intérêts. Il se peut toutefois que cela soit encore approprié pour McKesson de recevoir une proposition de la société de votre ami. Néanmoins, ce sont des actions que McKesson ne souhaite pas réaliser afin d'éviter l'apparence d'un comportement inapproprié ou d'influence indue.



## Conséquences de la non-conformité

Notre engagement de I<sup>2</sup>CARE en action implique pour chacun d'entre nous de respecter le Code, les politiques de McKesson ainsi que la loi.

La non-conformité peut avoir de sérieuses conséquences, notamment :

- poursuite et amendes à l'encontre de la Société mais également de personnes physiques
- sanctions gouvernementales
- préjudice pour le patient
- perte d'activité commerciale
- atteinte à la réputation
- perturbation des activités

## Procédure disciplinaire

Le non-respect du Code, des politiques de McKesson et/ou des lois et règlements applicables peut entraîner une procédure disciplinaire, pouvant aller jusqu'à une résiliation.

Exemples de comportements susceptibles d'entraîner une procédure disciplinaire :

- violation du Code, de la politique de McKesson ou de la loi, personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers
- représailles à l'encontre d'un employé ayant signalé un problème et/ou participant à une enquête.
- ne pas s'être rapidement exprimé au sujet d'un problème lorsque le Code impose de le faire
- le fait de ne pas coopérer intégralement et de bonne foi dans le cadre d'une enquête
- pour un dirigeant, ne pas prendre de mesures rapidement pour faire remonter un problème



## Demander de l'aide et s'exprimer

Selon nos valeurs I<sup>2</sup>CARE, nous promovons un environnement où les employés se sentent responsabilisés et à l'aise pour discuter de certains sujets et signaler des problèmes.

### Demander de l'aide

Demandez de l'aide et posez des questions à travers l'un des [canaux d'expression](#) si :

- vous ne pouvez pas trouver une réponse dans le Code, une politique de McKesson ou une procédure
- vous avez des questions sur comment interpréter le Code, une politique McKesson ou une procédure
- vous avez besoin d'être orienté concernant une décision ou un comportement
- vous avez une question d'ordre général sur le thème de la conformité

Plusieurs canaux d'expression sont mis à votre disposition si vous avez besoin d'aide ou avez des questions :

- tout Responsable des employés
- le Service de la conformité
- le Service des ressources humaines ou le Centre d'assistance des ressources humaines
- le Service juridique
- les lignes prioritaires McKesson\*

Des informations spécifiques peuvent être trouvées sur McKNet.

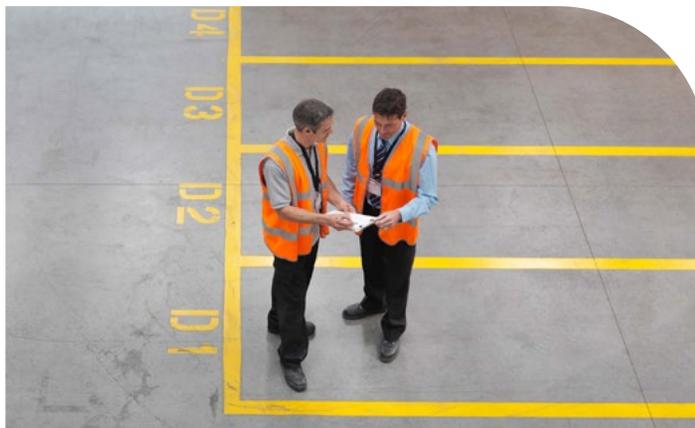
\*la ligne McKesson dédiée aux questions d'intégrité pour les USA, le Canada, et le reste du monde (à l'exception de l'Europe) et la ligne d'assistance en matière de conformité pour l'Europe

### S'exprimer

Le signalement des problèmes de conformité et d'intégrité renforce la culture d'éthique de McKesson et protège notre société, les clients, patients ainsi que nous tous. Lorsque l'on est ouvert et franc au sujet d'un problème, nous devenons des modèles pour les autres afin qu'ils [s'expriment](#) tout en créant un environnement sécuritaire pour ce faire.

Vous êtes tenu de signaler dans les meilleurs délais tout problème si vous avez des raisons de croire qu'une violation du Code, de nos politiques et procédures et/ou de la loi est survenue. En cas de doute, [exprimez-vous](#).

Si vous êtes un dirigeant, vous devez créer une espace sécuritaire pour les employés afin qu'ils puissent signaler tout problème sans crainte de représailles. Écoutez les problèmes de vos employés et résolvez de façon adéquate. Faites remonter immédiatement tout problème signalé par un employé concernant une potentielle violation du Code, des politiques et procédures de McKesson ou de la loi, au Service juridique, Service conformité, aux Ressources humaines ou sur la ligne prioritaire de McKesson.



### Garder l'anonymat

McKesson a conscience que soulever un problème peut être difficile. Nous comprenons que pour des raisons personnelles ou autres, vous ne souhaitez pas révéler votre identité. Vous pouvez signaler tout problème de façon anonyme sur les lignes prioritaires de McKesson. Il est important de communiquer le plus d'informations possibles afin que le problème puisse être examiné dans son intégralité.



### Confidentialité

McKesson s'engage à préserver la confidentialité dans le processus [d'expression](#). Peu importe le [Canal d'expression](#) que vous utilisez pour signaler un problème, McKesson maintiendra votre identité et les renseignements que vous fournissez aussi confidentiels que possible dans les circonstances et conformément à la nécessité de mener une enquête approfondie. Cela veut dire que les informations que vous communiquez seront partagées seulement avec ceux qui ont besoin de les connaître. Dans certains cas, les informations sont susceptibles de devoir être partagées avec des agences gouvernementales ou pour répondre à d'autres obligations légales.



## Notre engagement concernant une absence de représailles

Afin de garantir que vous vous sentiez à l'aise pour signaler un problème, poser des questions, demander des conseils ou participer à une enquête, McKesson ne tolérera aucune sorte de représailles à ce titre. Nous respecterons également les lanceurs d'alerte tout en les protégeant.

Les droits et recours des lanceurs d'alerte sont également protégés en vertu des lois applicables; ces droits et recours ne peuvent être annulés par aucune entente, politique ou condition d'emploi, y compris par une convention d'arbitrage préalable au différend. Même si vous prenez part à une potentielle violation de la loi, vous êtes susceptible d'être toujours éligible à la participation confidentielle ainsi qu'à une protection à l'encontre des représailles en vertu des lois relatives aux lanceurs d'alerte; et vous pouvez également, être éligible à une indemnisation en vertu de ces mêmes lois.

Les représailles, quelle que soit leur forme, feront l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail. Si vous êtes victime de représailles ou que vous les craignez, signalez le problème immédiatement via l'un des [Canaux d'expression](#).



### Représailles

Les actions suivantes pourraient être considérées comme des représailles si elles ont été prises en raison du signalement d'un problème par l'employé ou de sa coopération dans le cadre d'une enquête :

- Résiliation, rétrogradation, suspension
- Menaces ou intimidation
- Refus d'une promotion, d'une augmentation ou de prestations
- Communiquer des évaluations de performance négatives
- Changer de fonctions ou d'horaire
- Fixer des objectifs irréalistes ou contraignants

## Comment contacter les lignes prioritaires de McKesson

### Lignes prioritaires de McKesson

Les lignes prioritaires de McKesson sont gérées par des tiers indépendants et disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 avec des opérateurs disponibles dans de multiples langages.

Quiconque au sein de McKesson ou externe à la société peut utiliser les lignes prioritaires pour signaler de façon anonyme un problème.

### Ligne de McKesson dédiée aux questions d'intégrité pour les USA, le Canada et le reste du monde (à l'exception de l'Europe)

Vous pouvez accéder à la Ligne dédiée aux questions d'intégrité par téléphone ou via internet :



Téléphone : 1.877.625.4625



En ligne : <http://integrity.mckesson.com>

\*Les numéros locaux gratuits pour des emplacements en dehors des USA sont énumérés à l'adresse suivante : [integrity.mckesson.com](http://integrity.mckesson.com)

### Ligne d'assistance en matière de conformité pour l'Europe

Vous pouvez joindre l'Ombudsman par téléphone, web ou courriel :



Téléphone : 00800 – OMBUDSMAN ou 00800 – 66283762  
(gratuit depuis tout pays européen McKesson)



Fax : +49(0)521.557333-44



Courriel : [ombudsman@thielvonherff.com](mailto:ombudsman@thielvonherff.com)

## Comment nous traitons les problèmes signalés

Nous prenons très au sérieux tous les problèmes signalés de potentielles violations du Code, des politiques de McKesson ou de la loi. Nous examinerons chaque signalement dans les meilleurs délais, de façon objective et exhaustive.

Les informations que vous rapportez seront traitées comme confidentielles et partagées en fonction du besoin de les connaître. La société McKesson peut être requise par la loi de signaler certains types de problèmes dans certains cas sans pouvoir au préalable mener sa propre enquête.



### Canaux d'expression

Vous pouvez poser une question ou signaler un problème en contactant :

- tout Responsable des employés
- le Service de la conformité
- le Service des ressources humaines ou le Centre d'assistance des ressources humaines
- le Service juridique
- les lignes prioritaires de McKesson\*

\*la ligne de McKesson dédiée aux questions d'intégrité pour les USA, le Canada, le reste du monde (à l'exception de l'Europe) et la Ligne d'assistance en matière de conformité pour l'Europe

Dans certains pays, les lois locales peuvent limiter le type de problèmes signalé à travers les lignes prioritaires. Si c'est le cas vous concernant, merci de contacter les autres ressources ci-dessus afin de signaler un problème.



## Participation à des enquêtes

Vous devez pleinement coopérer dans le cadre d'enquêtes quant aux violations potentielles ou réelles du Code, des politiques de McKesson ou de la loi.

Donnez toujours aux enquêteurs des informations complètes et précises. Ne faites pas de fausses déclarations ou de déclarations fallacieuses et n'encouragez personne à le faire.

Les agences gouvernementales sont susceptibles de requérir des informations auprès de McKesson. Vous pouvez recevoir des communications du Service juridique, du Service de la conformité ou du Responsable du personnel relatives à des informations qui pourraient se trouver en votre possession et être pertinentes pour une investigation ou visées par une obligation de conservation légale. Vous devez vous assurer que vous suivez les instructions et préserver ces documents. Vous ne devez pas détruire, dissimuler ou modifier ces documents, de quelque manière que ce soit.

Parfois, un représentant gouvernemental peut directement contacter un employé dans le cadre d'une investigation ou d'une enquête. La politique de McKesson consiste à respecter la loi et à coopérer dans le cadre d'investigations gouvernementales. Afin de s'assurer que McKesson réponde en bonne et due forme à une enquête ou investigation gouvernementale, merci de contacter immédiatement le Service juridique ou le Service de la conformité si vous recevez une demande inhabituelle, une assignation ou tout autre document juridique portant sur les activités de McKesson.

Nous espérons que vous tirerez profit des ressources mises à votre disposition. Néanmoins, aucune disposition de notre Code ne vous interdit de signaler d'éventuelles violations de la législation ou de la réglementation fédérale ou étatique auprès d'une agence ou d'un organisme gouvernemental, ou de participer à toute procédure ou enquête avec l'état fédéral, une agence gouvernementale locale ou un organisme tenu de veiller à l'exécution de ces normes. La politique de non-représailles de McKesson vous protège, en toutes circonstances, peu importe que procédez à un signalement auprès d'une agence ou un organisme gouvernemental et/ou que vous réalisiez ce signalement au sein de McKesson.

## Vue d'ensemble du processus d'enquête

Une fois un problème signalé, McKesson prendra les mesures suivantes :



Affectation d'un enquêteur objectif, en veillant à éviter tout conflits d'intérêts



Analyse des informations clés et réalisation d'entrevues avec les parties pertinentes



Recommandation de mesures correctrices ou disciplinaires, au besoin et le cas échéant



Assistance de la personne qui signale le problème (si elle est connue)



Prise en charge dans les meilleurs délais de tout problème lié à des représailles



## Dérogations et exceptions

Lorsque cela est nécessaire, nous accorderons des dérogations au présent Code. Les périodes seront limitées pour protéger McKesson. Toutes les dérogations requièrent une pré-approbation écrite. Le Directeur juridique, le Responsable conformité ou leurs mandataires ont le pouvoir d'accorder des dérogations ou des exceptions. Toute dérogation à une disposition du présent Code pour des cadres ou des administrateurs peut seulement être accordée par le Conseil d'administration et nous divulguerons toutes les dérogations pour les administrateurs et les cadres, tel que l'impose la loi.





# Nos employés

## Créer un lieu de travail respectueux

Nous réussissons lorsque nos employés se sentent inclus, responsabilisés et éprouvent un véritablement sentiment d'appartenance.

Nous respectons nos valeurs I<sup>2</sup>CARE en favorisant une culture respectueuse et inclusive où chacun se sent à l'aise d'être lui-même au travail tous les jours.

### Pourquoi cela nous importe

McKesson est un employeur souscrivant au principe de l'égalité des chances. Nous veillons à ce que tous nos employés et ceux postulant pour un emploi soient traités de manière équitable et sans discrimination.

Nous respectons toutes les lois et toutes les réglementations en matière d'égalité des chances et de lutte contre la discrimination et le harcèlement. Nous ne tolérons aucune discrimination à l'encontre de quiconque et les employés qui violent ces lois et politiques pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Les violations sont également susceptibles d'entraîner la responsabilité de McKesson et peuvent porter atteinte à notre réputation globale.

### Adopter la diversité et l'inclusion

Nous aidons nos employés à réaliser tout leur potentiel en valorisant leurs différents antécédents et idées. Nous créons notre culture inclusive en :

- recrutant et retenant des personnes qualifiées de différents antécédents
- encourageant les différents points de vue
- étant franc et honnête dans nos actions et communications
- traitant tout un chacun avec dignité et respect



### Diversité

La diversité implique que nos employés soient de toutes races, identités de genre, de tous styles de vie et d'antécédents. L'inclusion implique que nous soutenions, accueillions et apprécions les différences d'identité, d'antécédents, de styles de vie et de perspectives. Nous estimons que les contributions de tous les membres d'équipes sont précieuses; elles insufflent la créativité, vitalité, confiance et ouverture qui font de McKesson un lieu où l'on travaille confortablement et avec fierté.



## Prévenir le harcèlement au travail

Le harcèlement peut créer un environnement de travail hostile et affecter notre capacité à travailler ensemble et à participer dans des équipes à haute performance. Nous conservons un environnement de travail exempt de harcèlement par quiconque y compris par les dirigeants, collègues, vendeurs, sous-traitants ou clients.

Nous ne tolérons pas le harcèlement et nous respectons les lois applicables qui l'interdisent.



### À quoi ressemble le harcèlement?

Le harcèlement peut prendre de nombreuses formes, y compris :

- un comportement inapproprié sous forme verbale, physique, visuelle ou écrite
- des commentaires ou des blagues déplacés
- des insultes et termes grossiers liés à la race, l'ethnicité, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou la religion
- des commentaires dégradants ou inappropriés concernant l'âge d'un individu, sa religion, race, ethnicité, orientation sexuelle ou identité de genre
- l'affichage de matériel démontrant de l'hostilité pour une personne ou un groupe de personnes
- un comportement intimidant ou menaçant
- des avances sexuelles indésirables, remarques ou demandes de faveurs sexuelles, y compris à toute personne sur laquelle un individu maintient une position d'influence
- l'exposition ou le partage d'objets ou de photographies à caractère pornographique
- l'intimidation et Cyberintimidation



### Que dois-je faire?

Une collègue me raconte que son directeur n'arrête pas de lui proposer des sorties. Elle n'est pas intéressée et évite ce directeur pour ne pas avoir à l'éconduire. Elle craint que le directeur devienne furieux

### Que doit-elle faire?

*Encouragez vos collègues à faire part de leurs problèmes auprès du Département de RH ou sur une ligne prioritaire McKesson, tous deux étant des Canaux d'expression. Rappelez à vos collègues la politique de McKesson relative à l'interdiction de représailles. Si votre collègue ne souhaite pas s'exprimer ou que cela l'angoisse, vous devez signaler le problème vous même, directement ou de façon anonyme.*

Je peux voir que mon collègue est contrarié par d'autres personnes du département qui de façon répétée font des remarques raciales déplacées, même après qu'on leur ait demandé de s'arrêter.

### Dois-je l'ignorer?

*Non. Il semble évident que ces déclarations sont déplacées et de surcroît, le comportement s'est poursuivi même après qu'il ait été demandé d'y mettre fin. Vous pouvez partager votre préoccupation avec tout dirigeant, le Département RH, ou sur la ligne prioritaire de McKesson, tous étant des Canaux d'expression. Vous êtes protégé de représailles pour vous être exprimé sur l'un quelconque de ces canaux.*



## Prévention de la discrimination

Nous nous sommes engagés à garantir l'égalité des chances de tous les candidats et employés et nous ne tolérons aucune discrimination à l'embauche sous quelque forme que ce soit.

Nous bénéficions tous de notre capacité à attirer les meilleurs talents. Cela veut dire que les décisions liées à l'emploi telles que le recrutement, l'embauche, la promotion, la formation ou la rémunération se fondent sur les qualifications professionnelles et le mérite individuel, notamment l'éducation, l'expérience, les compétences et les performances.

Nous respectons les lois du travail applicables se rapportant :

- à la liberté d'association
- à la négociation collective
- à l'immigration
- au salaires et au temps de travail



### À quoi ressemble la discrimination?

Le traitement inéquitable d'une personne dans le cadre d'une décision liée à l'emploi (comme par exemple, l'embauche, la résiliation du contrat, les promotions et les transferts) en raison de caractéristiques ne se rapportant pas au travail, et notamment :

- la race, la couleur ou l'ethnicité
- la citoyenneté, les origines ancestrales ou nationales
- le handicap
- le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- l'état civil
- la grossesse
- l'âge
- la religion
- le statut de vétéran
- tout autre caractéristique juridiquement protégée sans rapport avec le travail

## Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Promouvoir la diversité dans vos équipes et vos prises de décisions
- ✓ Traiter tout le monde avec dignité et respect
- ✓ Favoriser des discussions ouvertes et franches puis écouter tous les points de vue en la matière
- ✓ Vous exprimer si vous considérez que quelqu'un est exclu ou traité irrespectueusement
- ✓ Promouvoir un environnement de travail exempt d'harcèlement
- ✓ Exprimez-vous si vous constatez un cas de harcèlement ou en êtes victime
- ✓ Prendre des décisions en matière d'emploi fondées sur les qualifications professionnelles



### À ÉVITER :

- × Dénigrer quelqu'un personnellement parce que vos idées ou expériences diffèrent
- × Avoir des propos ou un comportement que les autres peuvent considérer offensants, dégradants ou menaçants
- × Commettre des actes de harcèlement
- × Faire des avances sexuelles déplacées à un/une collègue
- × Prendre des décisions en matières d'emploi ou traiter les personnes de façon injuste en fonction de caractéristiques sans rapport avec le travail



Ayez à coeur d'en apprendre davantage

## Maintenir le lieu de travail sûr, sain et sécuritaire

Nous nous engageons à promouvoir la sécurité, la santé et la sûreté de nos employés, de nos opérations et de nos actifs. Nous respectons nos valeurs I<sup>2</sup>CARE en mettant à disposition un environnement de travail sûr, exempt de dangers, substances nocives et de violence. Des environnements de travail sûrs représentent une priorité; ils sont à la base de la réussite de McKesson.

### Pourquoi cela nous importe

Chez McKesson, nous avons la responsabilité de fournir des produits sûrs qui promeuvent des résultats sains pour les patients. Les environnements de travail sains protègent nos actifs, nos employés, nos patients ainsi que notre réputation.

Nous respectons toutes les lois applicables et de façon proactive, prenons des mesures qui préviennent, détectent et gèrent les risques de sécurité. Nous attendons également de la part de nos employés et partenaires qu'ils respectent les législations et politiques en matière de sécurité. Quiconque viole ces dispositions est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire et de voir sa responsabilité engagée.

Nous ne tolérons aucun abus ou forme de violence sur le lieu de travail



### Demandez-vous

La sécurité est l'affaire de tous. Si vous avez un problème en raison de conditions ou activités potentiellement insalubres ou dangereuses, vous devez immédiatement le signaler.

Si vous pouvez répondre Oui à l'une de ces questions, exprimez-vous.

- Avons-nous omis de suivre les procédures écrites?
- Y-a-t-il des dangers sur le lieu de travail?
- Des équipements sont-ils endommagés ou dangereux?
- Quelqu'un a-t-il omis d'utiliser un équipement de protection?
- Quelqu'un utilise-t-il ou dispose-t-il d'un équipement de protection défectueux?
- Un accident s'est-il produit sur le lieu de travail?
- Avez-vous observé des comportements dangereux?



## Gérer la sécurité et les crises

Nous devons toujours être prêts à gérer les situations de crise. En cas de crise, nous travaillons avec des agents locaux et des ressources pour protéger employés et patients.

Nous nous engageons à maintenir nos normes de sécurité et de sûreté en déployant un plan de gestion de crise.



### Crise

Une crise sur le lieu de travail peut se produire en raison de tout événement qui met nos employés, nos actifs et notre réputation en péril. Voici quelques exemples de crises :

- alertes de sécurité, comme les alertes à la bombe ou la violence sur le lieu de travail
- alertes de santé, comme des déversements de substances chimiques
- catastrophes naturelles, comme des ouragans et des inondations
- attaques cybernétiques, comme des logiciels malveillants et des violations de données

## Prévenir l'abus de substances nocives sur le lieu de travail

En tant que fournisseur important de services dédiés à l'amélioration des soins de santé, nous promouvons et maintenons un environnement de travail exempt des effets de la toxicomanie. Nous ne tolérons pas l'abus de substances sur le lieu de travail car elles peuvent affecter la sécurité, le jugement, la performance et la santé.

Au cours des événements corporatifs ou lors d'occasions spéciales, l'alcool peut être mis à disposition sous réserve d'une consommation raisonnable, mais les employés doivent se comporter de façon appropriée et professionnelle.



## Que se passe-t-il si j'utilise ou je vends des substances au travail ou si je viens au travail affecté par des substances?

Vous ferez l'objet d'une procédure disciplinaire, susceptible d'aller jusqu'à votre licenciement si vous :

- venez au travail sous l'influence de l'alcool
- venez au travail sous l'influence de toute drogue illégale ou pour laquelle vous ne disposez pas d'une prescription valide, ou que vous utilisez de façon inappropriée un médicament pour lequel vous disposez d'une prescription valide
- avez en votre possession des drogues illégales
- vendez ou achetez des drogues illégales
- avez subi un test de dépistage de drogue positif vérifié



### êtes altéré

**Le terme altéré** signifie de vous trouver mentalement ou physiquement incapable de réaliser de façon appropriée vos fonctions professionnelles.

### êtes sous l'influence

**Sous l'influence** signifie la présence d'une drogue ou d'un alcool égale ou supérieure au niveau d'un résultat positif au test.

### Aide en cas d'abus de substances

Si vous avez besoin d'aide ou d'un traitement en cas d'abus de substances nocives, n'ayez pas peur d'en faire la demande. Contactez votre médecin traitant ou le Service des ressources humaines afin d'aborder la question et vos préoccupations. Vous pouvez également communiquer avec la ligne d'assistance du Programme d'aide aux employés.

## Prévenir la violence au travail

Nous nous engageons à mettre à disposition un environnement de travail exempt de violence ou menaces de violence, y compris de destruction avérée ou potentielle de biens personnels ou appartenant à McKesson.

La sensibilisation et la préparation sont essentielles pour prévenir les incidents de violence au travail. Soyez conscient de ce qui se passe autour de vous, respectez les consignes de sécurité et exprimez-vous concernant tout problème de violence potentielle. Vous devez immédiatement signaler tout comportement menaçant ou violent.

Nous ne tolérons pas la violence ou les menaces verbales ou physiques de quelque nature que ce soit y compris les menaces susceptibles de se produire en dehors du travail ou sur les réseaux sociaux.



### Violence au travail

La violence au travail est caractérisée par tout comportement qui provoque de la peur, de l'intimidation ou des blessures physiques et vise notamment :

- les menaces écrites, verbales, sur support numérique, ou physiques
- les actes d'intimidation ou d'abus
- la destruction de biens personnels ou de biens appartenant à Mc Kesson
- les agressions physiques



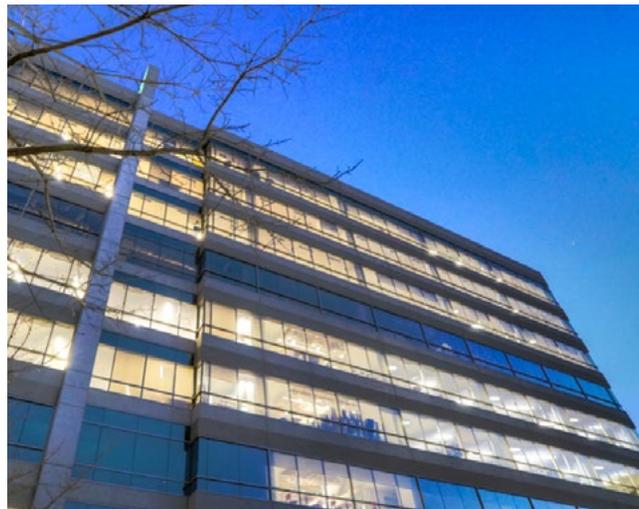
### Que dois-je faire?

Mon ex-épouse me harcèle et me menace. Dans le passé, elle travaillait ici et nous avons toujours des amis en commun qui travaillent ici. Je ne veux pas que ma vie personnelle soit l'objet de commérages ou risquer de mettre mon ex en colère.

### Que dois-je faire?

*Avertir les forces de l'ordre si vous estimez que vous courez un danger imminent. Discuter de la situation avec le Service des ressources humaines, le Service de la sécurité globale, contacter les lignes prioritaires de McKesson ou tout autre Canal d'expression.*

Signaler le problème permettra à McKesson d'évaluer la situation et de prendre des mesures pour garantir votre sécurité ainsi que celle des autres employés.



## Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Avertir les forces de l'ordre si vous estimez que vous courez un danger imminent
- ✓ Comprendre et respecter les politiques et procédures de santé et de sécurité qui s'appliquent à vos fonctions et à votre emplacement
- ✓ Porter l'équipement de protection individuelle requis et savoir comment faire fonctionner la machinerie
- ✓ Signaler immédiatement toute situation potentiellement mauvaise pour la santé ou dangereuse
- ✓ Respecter les procédures d'intervention en cas d'urgence sur le lieu de travail
- ✓ Signaler tout acte de violence, constaté ou subi
- ✓ Connaître son environnement et être prêt en cas de danger
- ✓ Respecter toutes les procédures de sécurité sur votre lieu de travail y compris les procédures d'entrée et de sortie
- ✓ Signaler immédiatement tout problème de sécurité ou activité inhabituelle ou suspecte
- ✓ Suivre les programmes de sensibilisation et les formations en matière de sécurité
- ✓ Signaler tout abus de drogues que vous constatez



### À ÉVITER :

- ✗ Travailler sans être conscient de son environnement et des risques de danger
- ✗ Prendre des raccourcis, contourner les politiques et procédures en matière de santé et de sécurité ou demander à d'autres d'agir ainsi
- ✗ Prendre toute mesure ou effectuer toute tâche qui mette en danger votre vie ou votre sécurité ou celle d'une autre personne
- ✗ Faire preuve de violence physique ou verbale
- ✗ Se confronter à tout individu représentant une menace
- ✗ Détruire les biens de McKesson
- ✗ Apporter des armes à feu ou des armes sur la propriété de McKesson, sauf dans les juridictions qui autorisent expressément les armes dans les véhicules seulement
- ✗ Communiquer toute information au personnel non autorisé de McKesson au sujet des protocoles de sécurité
- ✗ Travailler avec des capacités altérées par des drogues ou de l'alcool
- ✗ Apporter des drogues illégales dans les locaux de McKesson





Nos clients

## Marketing et ventes éthiques

Nous préservons notre réputation de partenaire commercial fiable en commercialisant et vendant nos produits et services de façon honnête et intègre en respectant toute législation ou réglementation applicable.

Nous présentons de façon précise nos produits, services et capacités afin de permettre à nos médecins, clients et patients de prendre des décisions éclairées.

### Pourquoi cela nous importe

Nous honorons nos valeurs I<sup>2</sup>CARE en produisant une valeur différenciée sur le marché. Le marketing et la vente avec intégrité renforcent la confiance avec les clients, favorisent notre succès et assurent l'intégrité des soins aux patients. Nous souhaitons que les clients choisissent McKesson pour les bonnes raisons, car McKesson offre de la valeur, et non pas en raison d'une influence induite ou de pratiques inappropriées.

### Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



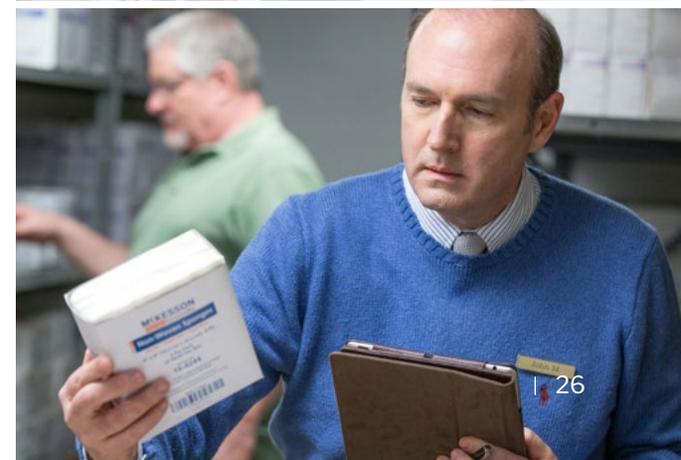
#### FAIRE :

- ✓ Mettre à disposition des informations précises, exhaustives et véridiques au moment de discuter nos offres
- ✓ Comprendre qu'il existe des réglementations strictes concernant les arrangements financiers dans le secteur de la santé
- ✓ Respecter toute législation applicable ainsi que les politiques de McKesson concernant l'étiquetage, la publicité et la promotion de nos produits



#### À ÉVITER :

- ✗ Émettre de fausses déclarations ou produire des représentations trompeuses ou non approuvées concernant nos offres
- ✗ Encourager une utilisation non étiquetée de nos produits



## Interactions éthiques avec nos clients et gouvernements

Nous collaborons avec nos clients d'une manière qui n'a pas ou ne semble pas avoir d'influence inappropriée sur les décisions d'affaires. Nous appliquons des normes rigoureusement éthiques dans le cadre de ces relations et respectons la législation et la réglementation applicable ainsi que les normes du secteur régissant ces interactions. Nous nous assurons si nous avons des préoccupations concernant des violences potentielles.

### Pourquoi cela nous importe

Veiller à ce que nos interactions avec les clients soient éthiques dans tous les contextes nous permet de faire progresser les résultats pour la santé de tous et nous aide à gagner la confiance des clients, des patients et des organismes de réglementation. McKesson joue un rôle unique en fournissant des produits et services rentables, de haute qualité et accessibles.

## Interactions avec les Professionnels de la santé

Par dessus tout, nous respectons et n'interférons pas avec le devoir unique de soins que les fournisseurs de soins de santé ont envers leurs patients. La relation qu'un patient entretient avec son professionnel de la santé est sacrée. Des interactions éthiques avec les Professionnels de la santé nous permettent d'améliorer les soins sous tous les angles : un produit, un partenaire, un patient, à la fois, tout en respectant la relation professionnel de la santé/patient.

Nous respectons les lois visant à protéger contre les incitations inappropriées, la fraude, le gaspillage et les abus dans les soins de santé.

## Interactions avec les représentants gouvernementaux

Les soins de la santé, représentent à travers le monde une part substantielle de l'économie; ils sont fondamentaux pour le bien-être de tous. En tant que tels, les gouvernements jouent un rôle vital de par leurs subventions et en veillant à l'intégrité du secteur. Nous respectons le rôle important des gouvernements dans le secteur des soins de la santé.

Nous interagissons avec les représentants gouvernementaux de façon professionnelle et éthique, conformément à toute législation et réglementation applicable dans le pays où nous exerçons nos activités. Nous respectons toutes les politiques et exigences locales lorsque nous interagissons avec des représentants fédéraux, étatiques et gouvernementaux étrangers.



### Fournisseur de soins de santé

L'expression **Fournisseur de soins de santé** désigne toute personne morale ou physique à même de pouvoir prescrire, acheter, recommander, administrer ou faciliter l'utilisation des produits ou services de McKesson. Ceci inclut les médecins, les infirmières, les pharmaciens, d'autres professionnels de la santé sous licences, les sources de références et toute autre personne physique ou morale susceptible de prendre des décisions concernant les produits ou services de McKesson, comme les administrateurs, les responsables des achats ainsi que tout membre du personnel pertinent.



### Représentants gouvernementaux

L'expression **Représentant gouvernemental** se rapporte à tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement fédéral, étatique ou étranger. Cela comprend les représentants élus, les candidats élus à un poste politique ou gouvernemental, et les personnes agissant temporairement à titre officiel pour ou au nom d'une entité gouvernementale. Ceci est également susceptible d'inclure les cadres ou les employés d'un hôpital ou d'une clinique appartenant à l'État, ou d'autres sociétés contrôlées par l'État.

Enfin, il est important de reconnaître que dans de nombreuses juridictions, les personnes exerçant des activités telles que le maintien de l'ordre, les formalités douanières, l'émission de permis et de licences, le contrôle réglementaire et fiscal, peuvent répondre à la définition de représentants du gouvernement. Dans certains pays, les Professionnels de la santé sont également considérés comme des Représentants gouvernementaux.



## Rappelez-vous :

Ce qui est acceptable dans le secteur du commerce et des affaires est susceptible de ne pas l'être en cas d'interactions avec des représentants gouvernementaux et des professionnels de la santé. Respectez toujours les politiques et exigences en cas d'interaction avec des représentants du gouvernement, des professionnels de la santé et des clients. Exprimez-vous si vous avez une préoccupation concernant une violation potentielle.



## Prévention des pots-de-vin, des incitations inappropriées et de la corruption

Dans le cadre de nos activités, nous ne tolérons pas les pots-de-vin, les incitations irrégulières ou la corruption. Nous n'acceptons, ne promettons, n'offrons ou ne donnons rien de valeur (ou ne créons pas l'apparence d'une telle conduite) à un fournisseur de soins de santé, à un représentant du gouvernement, à un client, partenaire d'affaires ou patient dans l'intention d'influencer indûment son jugement ou d'obtenir autrement un avantage commercial indu pour McKesson. Ceci inclut les tentatives inappropriées d'obtenir un traitement favorable de la part d'un Représentant gouvernemental.

Nous exigeons des partenaires commerciaux travaillant pour notre compte, qu'ils respectent toutes les lois et normes de lutte contre la corruption.

Nous respectons toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, dans les pays où nous exerçons nos activités.

### Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Savoir comment reconnaître et éviter un pot-de-vin ou une incitation irrégulière
- ✓ Consigner les dépenses commerciales et les paiements, de façon précise et exhaustive
- ✓ Suivre les politiques et procédures de vérification avant d'engager des partenaires commerciaux.



#### À ÉVITER :

- × donner quoique ce soit de valeur à un client ou un représentant gouvernemental pour influencer indûment leurs actions ou acheter des décisions
- × utiliser un partenaire d'affaires pour effectuer indirectement des incitations inappropriées que McKesson est empêchée de faire directement
- × s'associer avec ou embaucher un partenaire commercial dont vous suspectez la volonté de s'engager dans des activités de pots-de-vin et de corruption



### Incitation irrégulière

L'expression Incitation **irrégulière** désigne le fait de promettre, donner ou proposer, quoi que ce soit de valeur afin d'influencer indûment le comportement d'un professionnel de la santé, d'un représentant gouvernemental, d'un client, d'un partenaire commercial ou pour indûment aider McKesson à obtenir ou conserver des affaires.



## Les incitations irrégulières sont interdites.

Il est important de comprendre que les incitations irrégulières peuvent prendre de nombreuses formes et ne se concrétisent pas toujours par le biais d'un paiement.

Voici plusieurs exemples d'interactions ou d'arrangements avec des professionnels de la santé ou des représentants gouvernementaux qui sont susceptibles d'être considérés comme indus s'ils ne sont convenablement structurés :

- Argent liquide, cartes cadeaux (y compris ecards) et autres équivalents en espèces
- Cadeaux
- Repas
- Divertissement
- Voyages et hébergement
- Autres courtoisies commerciales
- Rémunération des consultants, programmes de conférenciers ou participation à des comités consultatifs
- Libéralités ou donations
- Contributions caritatives
- Arrangements de recherche
- Paiements ou transferts de valeur aux membres de la famille
- Embauche de membres de la famille de clients

Les lois, règlements et normes du secteur restreignent ou limitent le type d'interactions avec les professionnels de la santé et les représentants gouvernementaux. Ces interactions doivent se fonder sur un besoin commercial légitime, être modestes en valeur et selon leur lieu, respecter toutes les exigences applicables et être dûment consignées. Vérifiez toujours les politiques locales quant aux exigences spécifiques.

**Exprimez-vous** si vous avez une préoccupation concernant toute violation éventuelle.

## Lois sur la transparence

Nous nous conformons aux lois, règlements et codes du secteur qui requièrent le signalement des interactions avec les professionnels de la santé et les organismes de soins de santé. Cela comprend le Sunshine Act et les lois étatiques sur le marketing et la transparence qui sont en place pour assurer la visibilité des interactions couvertes.

Si vous interagissez avec un professionnel de la santé dans le cadre de vos fonctions chez McKesson, vous êtes tenu de consigner dans un rapport, intégralement et précisément, tout paiement ou transfert de valeur. Un rapport incomplet ou imprécis expose McKesson à des risques juridiques.



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



## Exécuter les opérations de commerce international de manière conforme

Nous valorisons notre capacité à trouver et à distribuer des produits et des services de qualité dans le monde entier. Nous respectons toutes les législations et réglementations applicables protégeant et promouvant un commerce international équitable et sûr.

### Pourquoi cela nous importe

Les lois régissent où, quand et comment nous pouvons importer et exporter nos produits. Respecter ces lois nous permet de préserver notre réputation de société opérant avec équité, honnêteté et intégrité, aide à protéger la chaîne d'approvisionnement et ultimement, les produits de soins de santé pour le traitement des patients. Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs et des partenaires qui respectent ces législations. En cas de violation de ces lois, nous pouvons faire l'objet de sanctions pénales et civiles et perdre nos privilèges commerciaux.

### Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Respectez toutes les procédures relatives aux importations et exportations
- ✓ Respectez toutes les procédures de vérification, de diligence raisonnable et d'intégration pour les fournisseurs et les tiers
- ✓ Consignez en temps utile toute information, de façon précise et complète, concernant toute déclaration d'importation
- ✓ Fournissez une description précise et complète des produits au moment de les classer
- ✓ Vérifiez que vous détenez toutes les licences et autorisation avant une transaction d'exportation
- ✓ Sachez toujours ce que vous exportez, la destination, l'utilisateur finale et l'utilisation prévue



#### À ÉVITER :

- ✗ permettre aux cargaisons d'être expédiées à un endroit différent de celui initialement prévu
- ✗ faire affaires avec des pays ou régions sous sanctions sans l'autorisation écrite du Service juridique
- ✗ faire affaires avec des entités ou des personnes figurant sur une liste de parties restreintes sans l'autorisation écrite du Service juridique



### Quels types de lois impactent le commerce international?

Les lois relatives au commerce international incluent :

- **les lois douanières** qui régissent le mouvement transfrontalier des biens
- **les lois de contrôle des exportations** qui régissent les transferts transfrontaliers de biens, logiciels et de technologie pour des motifs de sécurité nationale ou de protection du commerce
- **les sanctions**, comme par exemple les embargos et les boycotts qui restreignent ou interdisent le commerce de biens et de services

Les lois relatives au commerce international créent les règles que les pays et les entreprises doivent respecter pour le commerce transfrontalier. Vous devez connaître ces lois, en particulier si vous exercez l'une de ces activités :

- approvisionnement de produits en dehors des États-Unis
- expéditions ou ventes transfrontalières
- reconditionnement de produits importés d'un autre pays
- transferts électroniques d'informations transfrontalières

Contactez le Service juridique ou le Service de la conformité pour des indications supplémentaires.



Ayez à coeur d'en apprendre davantage

## Mener une concurrence honnête et loyale

Nous menons une concurrence honnête et loyale. Nous respectons toutes les législations et réglementations applicables qui promeuvent une concurrence loyale. Lorsque nous réussissons sur le plan commercial, nous devons nous fonder sur une relation sans lien de dépendance.

Nous ne tolérons ni ne prenons part à aucun comportement, transaction ou activité violant les lois antitrust et les lois sur la concurrence de tout pays où nous exerçons nos activités.

### Pourquoi cela nous importe

Nous valorisons un marché équitable où nous sommes en concurrence pour vendre des services et des produits de qualité supérieure à des prix concurrentiels et des propositions de valeur crédibles. Conquérir les marchés avec intégrité se trouve au cœur de nos valeurs I<sup>2</sup>CARE.

### Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Évitez les interactions avec des concurrents susceptibles de créer une apparence de comportement inapproprié
- ✓ Respectez tous les accords de confidentialité et de non-divulgaration
- ✓ Respectez le droit de nos concurrents concernant leurs informations confidentielles
- ✓ Avertissez immédiatement le Service juridique si par mégarde, vous prenez connaissance d'informations concurrentielles
- ✓ Contacter le Département juridique avant de rejoindre ou de participer à une association commerciale, une organisation de normalisation ou de discuter d'une coentreprise



#### À ÉVITER :

- ✗ discuter des politiques de prix, des rabais, des modalités des contrats ou des stratégies de vente et de marketing avec les concurrents
- ✗ convenir avec des concurrents de fixer les prix, de truquer les soumissions, d'établir des politiques salariales et d'embauche ou de se répartir des marchés, des territoires ou des clients
- ✗ limiter les canaux de distribution de façon illégale ou boycotter un client ou un fournisseur
- ✗ demander à un client ou à quiconque de violer un accord de non divulgation avec l'un de nos concurrents
- ✗ tenter d'obtenir ou d'agir sur la base d'Informations concurrentielles ou de secrets commerciaux obtenus par le biais de moyens inappropriés
- ✗ obtenir des Informations confidentielles de la part d'anciens employés de nos concurrents



### Lois antitrust et sur la concurrence

Les lois sur la concurrence saine et les antitrusts promeuvent une concurrence saine et protègent les consommateurs. Bien que ces lois soient complexes, elles visent à garantir une concurrence saine des entreprises entre elles sur la base de la qualité, des prix et des services.

### Intelligence compétitive

Nous apprécions la concurrence équitable et ouverte et ne collectons des renseignements commerciaux que par le biais de moyens légaux et éthiques. Nous ne collectons aucune information concernant nos concurrents à travers des tromperies, des manipulations ou des fausses déclarations.

Consultez le Service juridique ou le Service de la conformité si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'antitrust, la concurrence ou les informations concurrentielles.



Ayez à cœur d'en apprendre davantage



## Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Nous faisons des affaires avec des clients que nous croyons engagés dans des activités commerciales légitimes et avec des fonds provenant de sources légitimes. Nous ne participerons pas à des transactions illégales afin de blanchir de l'argent et nous ne travaillerons pas avec des criminels qui exercent des activités terroristes ou commettent d'autres actions illégales.

### Pourquoi cela nous importe

Les lois et règlements de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme visent à empêcher les criminels et terroristes de financer leurs opérations par le biais de transactions illégales. Nous nous engageons à empêcher le blanchiment d'argent et les activités de financement du terrorisme.



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



### Qu'est-ce que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme?

**Le Blanchiment d'argent** se rapporte à une activité qui dissimule les bénéficiaires liés à des activités criminelles ou qui crée une apparence légitime pour des fonds illégaux.

**Le financement du terrorisme** désigne des transactions de financement pour réaliser des actes de terrorisme ou soutenir financièrement des terroristes.

Les deux sont des crimes sérieux en vertu de la loi fédérale. Une infraction peut entraîner des peines d'emprisonnement et des amendes.



### Les signaux d'alarme de potentiels blanchiment d'argent ou d'activités illégales incluent :

- des structures d'accords anormalement complexes
- des transferts inhabituels de fonds vers ou depuis des pays non liés à la transaction
- des commandes, achats ou paiements qui sont inhabituels ou ne correspondent pas au secteur d'activité du client
- des offres de paiement ou paiements reçus en espèces
- des paiements en trop suivis par des demandes de remboursement
- de faux renseignements fournis par un client
- des paiements depuis des entités différentes de celles avec lesquelles nous nous attendons à traiter



# Nos relations avec les gouvernements

## Excellence réglementaire

Un large éventail d'exigences complexes et évolutives s'applique à nos opérations commerciales. Nous respectons nos valeurs I<sup>2</sup>CARE auprès des régulateurs et maintenons notre position de leader du marché fiable en nous conformant aux lois et réglementations qui s'appliquent à nous.

Nous nous engageons à l'excellence réglementaire sur tous les points qui impactent nos activités, opérations et communautés.

### Pourquoi cela nous importe

Nous partageons le même intérêt que les régulateurs des soins de santé et d'autres parties prenantes du secteur : celui d'améliorer les résultats en matière de santé, rendre des soins de santé de haute qualité plus accessibles et abordables, tout en garantissant la disponibilité de produits et services de santé de haute qualité. L'excellence réglementaire nous permet de fournir les bons produits et services de santé au bon moment, de façon sûre et rentable.



### Nous nous engageons à l'excellence réglementaire dans tous les aspects de nos opérations commerciales, y compris :



#### Qualité des produits et des services

McKesson jouit d'une solide réputation axée sur d'excellents services et la distribution de produits de haute qualité sûrs. Nous concevons nos systèmes de gestion de la qualité afin de promouvoir la manipulation sûre, la distribution et la conservation des produits. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent les mêmes normes pour les produits et services qu'ils nous fournissent.



#### Substances contrôlées et anti-détournement

Nous maintenons en place des contrôles rigoureux pour prévenir tout vol et détournement de produits chimiques réglementés et de substances contrôlées. Nous travaillons en partenariat avec d'autres afin de mettre en oeuvre les meilleures idées en matière de détournement des substances contrôlées et de promouvoir des solutions significatives.



#### Communication des prix au gouvernement / Facturation des services

Nous respectons les lois et réglementations applicables quant à la communication précise et complète des informations tarifaires aux agences gouvernementales. De même, nous maintenons en place des contrôles visant à assurer une facturation précise des produits et services remboursés par les programmes gouvernementaux.



#### Filtrage d'exclusion pour les employés, les fournisseurs et les clients

Nous n'employons pas ni ne contractons des personnes ou entités qui sont exclues, suspendues, radiées ou inéligibles à une participation dans des programmes de santé gouvernementaux.



#### Inspections, audits et enquêtes réglementaires

Nous coopérons pleinement dans le cadre d'inspections, d'audits et d'enquêtes réglementaires. Nous traitons à tout moment les régulateurs professionnellement, avec courtoisie et respect.

Si un organisme gouvernemental externe communique avec vous au sujet d'une inspection, d'une vérification, d'une enquête ou d'une autre demande pour que vous ou McKesson fournissiez des renseignements, avertissez immédiatement le Service juridique ou le Service de la conformité.

Si vous recevez des demandes d'informations de la part du Service juridique et/ou du Service de la conformité, répondez rapidement et fournissez toutes les informations pertinentes.



## Substances contrôlées et Anti-détournement

McKesson s'engage à maintenir et à constamment renforcer de solides programmes visant à prévenir et détecter les détournements au sein de la chaîne d'approvisionnement. Nous avons établi des politiques, des procédures et des analyses conçues pour surveiller les commandes suspectes, bloquer les envois de substances contrôlées vers certains clients lorsque des seuils sont atteints et signaler les commandes bloquées aux États-Unis. Gestion de la lutte contre la drogue : Nos processus comprennent la diligence raisonnable à l'égard des clients potentiels, la surveillance des commandes de clients relatives à des substances contrôlées en vue de potentiels détournements, et la mise en oeuvre de procédures et de contrôles de sécurité rigoureux.

## Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Bien connaître les régulateurs, les lois, les exigences réglementaires et les politiques internes qui s'appliquent à votre rôle
- ✓ Envisager vos actions du point de vue d'un régulateur ou du public
- ✓ Communiquer des informations complètes et précises pour toutes les transactions, comme par exemple les facturations ou les rapports devant être soumis aux agences gouvernementales
- ✓ Coopérer dans le cadre des enquêtes et/ou les soutenir



### À ÉVITER :

- ✗ ignorer les contrôles et prendre des mesures qui compromettent la qualité ou la sécurité de nos produits et services
- ✗ prendre des raccourcis quant à nos politiques et processus



## Travailler avec les gouvernements

Nous respectons les normes éthiques les plus rigoureuses dans le cadre de nos activités commerciales avec les gouvernements. Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations liées à la conduite d'activités commerciales avec les gouvernements et à l'exécution des obligations contractuelles gouvernementales

### Pourquoi cela nous importe

Ce qui est acceptable dans le secteur du commerce est susceptible de ne pas l'être en cas d'interactions avec des clients et des payeurs gouvernementaux. Ceci inclut des pratiques commerciales spécifiques ainsi que des arrangements financiers individuels ou d'autres contributions à des candidats politiques ou des représentants élus. Les lois et les réglementations qui s'appliquent à ces activités sont complexes.

Contactez le Service juridique ou le Service de la conformité pour des indications supplémentaires



### Commercialisation et vente aux gouvernements

Nous attachons beaucoup d'importance à notre capacité de livrer une concurrence équitable lorsque nous fournissons des biens et des services aux clients gouvernementaux. Il existe des lois qui protègent l'intégrité des achats gouvernementaux, couvrant des thèmes incluant :

- la recherche de nouvelles opportunités commerciales
- les appels d'offres et la négociation des contrats
- le développement de relations avec des employés du gouvernement
- la conservation de documents et autres dossiers pertinents pour nos contrats gouvernementaux
- l'embauche d'actuels ou anciens employés gouvernementaux

Consultez toujours le Service juridique au moment de réaliser des activités de commercialisation et de vente auprès des clients gouvernementaux. Lorsque nous exerçons des activités commerciales auprès de clients gouvernementaux, nous devons également éviter toute influence indue ou tout abus, y compris toute apparence de comportement inapproprié.

### Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Exécutez toutes les obligations contractuelles conformément aux conditions de l'accord
- ✓ Conservez des dossiers précis relatifs à l'exécution des contrats gouvernementaux



#### À ÉVITER :

- ✗ chercher à faire du commerce avec des gouvernements sans impliquer le Service juridique
- ✗ offrir ou proposer tout objet de valeur pour influencer les représentants gouvernementaux
- ✗ embaucher d'actuels ou anciens représentants gouvernementaux sans l'approbation préalable du Service juridique



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



## Contributions politiques et activités politiques

Nous exprimons notre opinion aux gouvernements et leaders politiques, de façon transparente, éthique et conformément aux lois. En tant qu'individus, nous séparons nos activités politiques personnelles de notre travail pour McKesson.

### Pourquoi cela nous importe

Nous apprécions un système où chacun est libre d'exprimer son opinion politique avec respect. Nous respectons les lois applicables relatives aux contributions et activités politiques.



### Contributions politiques

Des lois ou d'autres politiques peuvent restreindre ou imposer de communiquer les contributions politiques personnelles faites par les employés de McKesson et leurs familles si elle sont attribuables à McKesson.

N'utilisez pas le temps de McKesson, ses ressources, ou infrastructures pour des activités politiques personnelles.



### Activités de lobbying et de défense des intérêts

Des lois fédérales, étatiques et locales existent pour prévenir l'influence induite de responsables publics et limiter la manière dont une société et ses employés participent au processus politique.

Avertissez le Service des relations avec le public ou le Service juridique avant de vous engager dans des activités politiques ou de lobbying pour le compte de McKesson.



### Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Consultez le Service des relations publiques ou le Service juridique avant de vous engager dans des activités de lobbying, de défense d'intérêts ou des activités politiques dans le cadre de vos fonctions chez McKesson.
- ✓ Divulgez toutes les dépenses de McKesson en matière de défense d'intérêts et de communication pour le compte de McKesson avec des représentants gouvernementaux



#### À ÉVITER :

- ✗ transmettre l'impression que McKesson soutient, sollicite ou guide vos activités politiques personnelles
- ✗ utiliser les fonds de McKesson pour soutenir un parti politique, un candidat ou un référendum sans l'approbation préalable du Service des relations publiques
- ✗ parler au nom de responsables politiques ou défendre leurs intérêts pour le compte de McKesson de quelque façon que ce soit, sans avoir au préalable consulté le Service des relations publiques ou le Service juridique





# Notre société

## Éviter les conflits d'intérêts

Nous avons tous le devoir de nous assurer d'agir dans le meilleur intérêt de McKesson's. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un intérêt personnel peut affecter votre objectivité commerciale ou loyauté envers McKesson. Vous devez éviter toute activité qui crée un conflit d'intérêts actuel ou potentiel ou l'apparence d'un tel conflit.

### Pourquoi cela importe

Les conflits d'intérêts peuvent porter atteinte à nos activités ou à notre réputation. Lorsque vous faites votre travail, faites toujours passer l'intérêt de McKesson devant tout intérêt personnel.



### Quelques exemples de conflits d'intérêts

Voici quelques exemples de conflits d'intérêts actuels ou potentiels :

- **Relations personnelles** : superviser, embaucher ou faire des affaires avec une personne avec qui vous avez une relation personnelle comme par exemple un membre de la famille
- **Activités externes entrant en conflit avec les intérêts de McKesson** : travail, association, intérêt financier substantiel (en dehors de votre travail pour McKesson), relatifs à une organisation qui opère dans le secteur des soins de santé, à un client ou à un autre partenaire commercial
- **Activités commerciales externes**: travail autonome, consultation, deuxième emploi, ou faire partie d'un conseil d'administration ou de toute autre activité commerciale externe qui pourraient nuire à votre rendement au travail chez McKesson
- **Utilisation des actifs de McKesson** : utiliser, exploiter ou mentionner les ressources de McKesson ou la marque pour un gain personnel
- **Accepter des cadeaux**: recevoir des cadeaux ou des prestations d'affaires susceptibles de créer l'apparence d'un conflit d'intérêts



### Divulgarion de conflits d'intérêts actuels ou potentiels

La meilleure façon de traiter un conflit d'intérêts actuel ou potentiel est de le divulguer. La divulgation nous permet d'examiner et de tenter de gérer les conflits actuels ou potentiels. La divulgation est toujours la meilleure manière d'éviter même l'apparence d'un conflit d'intérêts. La non communication des conflits d'intérêt peut générer une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Vous devez communiquer les activités et les situations susceptibles d'impliquer un conflit d'intérêts actuel ou potentiel au Service de la conformité ou au Service juridique.

**Rappelez-vous** : Un conflit d'intérêts n'enfreint pas toujours les politiques de McKesson mais la divulgation est toujours requise.

#### Demandez-vous

- L'activité ou la situation affecte-t-elle mes fonctions chez McKesson?
- L'activité peut-elle m'empêcher de prendre les meilleures décisions pour McKesson?
- Est-il possible que j'utilise ou que je mentionne les actifs de McKesson ou la marque?
- Est-ce que moi ou un membre de ma famille bénéficions personnellement de la situation, ou est-ce que cela peut paraître ainsi?
- Cette situation peut-elle potentiellement conférer à une autre partie un avantage indu?

### Exemples de mise en pratique de l<sup>2</sup>CARE



#### FAIRE :

- ✓ Divulguiez tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel
- ✓ Contactez le Service de la conformité ou le Service juridique si vous n'êtes pas certain d'être en présence d'un conflit d'intérêts actuel ou potentiel



#### À ÉVITER :

- ✗ s'engager dans des relations commerciales non divulguées qui peuvent avoir un impact sur vos décisions au détriment de McKesson
- ✗ utiliser les ressources de McKesson pour des gains personnels



Ayez à coeur d'en apprendre davantage

## Acceptation de cadeaux et de prestations d'affaires de la part de partenaires

L'échange de cadeaux ou de divertissements appropriés peut faire partie des activités légitimes. Néanmoins, accepter des cadeaux ou des divertissements de la part de partenaires commerciaux peut créer un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un comportement inapproprié.

Il peut être convenable d'accepter de modestes prestations d'affaires, comme par exemple un repas, un cadeau ou d'autres objets de valeur, si cette attention respecte des critères acceptables et est conforme aux politiques et limites locales.

Veillez noter que les règles pour **offrir** des prestations d'affaires sont susceptibles de varier pour les professionnels de la santé, les clients ou les représentants gouvernementaux selon les Interactions éthiques avec nos clients et gouvernements.



### Quels sont les critères de prestations d'affaires convenables?

Une prestation d'affaires acceptable :

- n'est pas fréquente
- ne peut pas être perçue comme une tentative d'influencer indûment une décision commerciale
- ne semble pas sollicitée
- représente un coût modeste
- ne se présente pas sous la forme d'argent liquide, d'une carte cadeau ou d'équivalent en espèces
- est offerte dans un lieu approprié pour une discussion d'affaires
- n'embarrassera pas ni vous ni McKesson si elle devient connue publiquement
- répond aux critères des politiques ou législations locales de votre pays

### Quelques exemples de prestations d'affaires acceptables?

Les prestations d'affaires convenables peuvent inclure ce qui suit, sous réserve de leur autorisation par les politiques locales :

- des repas de valeur modeste dans un lieu approprié pour des discussions d'affaires
- des objets de marque de faible valeur, comme des mugs ou des stylos
- des souvenirs locaux de faible valeur

## Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ N'acceptez les prestations d'affaires que si elles répondent aux exigences et limites des politiques
- ✓ Divulguiez toutes les prestations d'affaires conformément aux politiques locales



### À ÉVITER :

- ✗ accepter de l'argent liquide, des cartes cadeau ou d'autres équivalents en espèces
- ✗ accepter des prestations d'affaires qui excèdent les limites des politiques
- ✗ accepter des prestations d'affaires susceptibles d'affecter votre loyauté envers McKesson ou de créer l'apparence d'un conflit
- ✗ solliciter des prestations d'affaires de la part de partenaires d'affaires, pour vous-même ou d'autres
- ✗ utiliser un tiers pour coordonner les prestations d'affaires



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



## Prévenir les délits d'initiés

Nous ne nous livrons jamais à des opérations d'initié non autorisées ou illégales sur des valeurs mobilières. Nous n'utilisons ni ne divulguons aucune information importante non publique concernant McKesson ou d'autres sociétés, que nous en bénéficions personnellement ou non.

### Pourquoi cela nous importe

McKesson estime que ses titres de créance et de participation peuvent être offerts et échangés dans un marché équitable et ouvert. Utiliser des informations importantes non publiques pour un bénéfice personnel ou les partager avec des tiers viole la loi. Les délits d'initiés trompent les marchés et portent atteinte à notre réputation. Si vous vous livrez à des opérations d'initiés, vous serez passible de mesures disciplinaires et pourriez faire l'objet de poursuites criminelles ou civiles.



### Qu'est ce qu'un délit d'initié?

L'expression **Délit d'initié** réfère à l'achat ou la vente non autorisée d'actions ou de titres sur la base ou la connaissance d'informations importantes non publiques.

**Les informations importantes** sont des informations qu'un investisseur raisonnable est susceptible de considérer comme telles au moment de prendre une décision d'investissement, comme par exemple acheter ou vendre des actions

**Les informations non publiques** ou **informations privilégiées** sont des informations qui n'ont pas été divulguées : (i) par la société correspondante, (ii) utilisant une méthode visant à largement diffuser l'information et (iii) avec suffisamment de temps pour que le marché prenne connaissance de la divulgation.

#### Les informations non publiques importantes peuvent par exemple inclure :

- les résultats financiers, les prévisions de ces résultats ou des modifications apportées à ces prévisions
- les résultats clés de la performance financière ou des estimations pour McKesson ou un segment d'informations
- les activités de fusion et d'acquisition importantes
- les incidents significatifs de cybersécurité
- les développements significatifs des procédures contentieuses
- les changements au sein du Conseil d'administration ou des cadres
- une expansion ou une interruption significative des opérations
- les changements concernant le programme de dividendes ou le plan de rachat d'actions
- les emprunts extraordinaires ou les problèmes de liquidité

**Tuyauter** signifie partager des informations importantes non publiques au sujet d'un titre ou recommander des achats de titres sur la base d'informations importantes non publiques, ce qui caractérise un délit d'initié. Vous pouvez violer nos politiques et la loi en tuyautant, même si vous n'effectuez pas vous même l'opération d'achat des titres correspondants.

Divulguer ou utiliser des informations importantes non publiques en relation avec une opération d'achat de titres viole les politiques de McKesson et contrevient à la loi. Utiliser ou divulguer sans autorisation les informations confidentielles apprises au cours de votre travail viole les politiques de McKesson même si aucune opération sur des titres ne survient.

## Exemples de mise en pratique de I<sup>2</sup>CARE



### FAIRE :

- ✓ Respectez toutes les lois relatives aux opérations sur les valeurs mobilières ainsi que l'ensemble des politiques et lignes directrices en matière de délits d'initiés de McKesson
- ✓ Ne partagez des informations confidentielles qu'avec des personnes autorisées ayant besoin d'en prendre connaissance



### À ÉVITER :

- ✗ procéder à des transactions sur des titres au sujet desquels vous avez pris connaissance d'informations importantes non publiques
- ✗ recommander à quiconque de procéder à des transactions sur des titres sur la base d'informations confidentielles



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



## Protéger nos actifs

Les actifs de McKesson sont précieux et doivent être protégés. Nous avons tous le devoir d'utiliser nos actifs de façon appropriée et de les protéger de toute utilisation induite.

### Pourquoi cela nous importe

Conformément à nos valeurs I<sup>2</sup>CARE, nous sommes les gardiens responsables des actifs de McKesson. Lorsque nous gérons efficacement nos actifs, nous protégeons les intérêts des actionnaires et nos investissements et veillons à nous conformer à la loi.

#### Exemples d'actifs



##### Actifs physiques

- Terrains
- Bâtiments
- Équipements
- Mobilier
- Matériel



##### Actifs numériques

- Le réseau McKesson ainsi que tout environnement technique
- Données personnelles stockées sur les systèmes et serveurs de McKesson
- Logiciels et applications
- Ordinateurs et dispositifs intelligents



##### Actifs financiers

- Montants en espèces ou quasi-espèces
- Titres de participation



##### Actifs intangibles

- Notre marque
- Notre réputation
- Informations confidentielles
- Propriété intellectuelle, notamment les brevets, les marques commerciales, les droits d'auteurs, et les secrets commerciaux
- Informations liées aux activités de McKesson, comme par exemple les listes de clients, les stratégies commerciales ou les recherches marketing



## Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Protéger tous les biens de McKesson et signaler les pertes, dommages ou utilisation inappropriée à un dirigeant
- ✓ Respecter les politiques de McKesson pour utiliser les actifs de façon appropriée
- ✓ Traiter les actifs de McKesson comme s'il s'agissait des vôtres
- ✓ Utiliser uniquement les actifs de McKesson dans le cadre des activités de la société
- ✓ Protéger notre réputation et notre marque



### À ÉVITER :

- ✗ permettre l'utilisation non autorisée des actifs de McKesson



## Protection de la propriété intellectuelle

La Propriété intellectuelle (PI) réfère aux actifs intangibles développés par le travail créatif de nos employés et partenaires. La PI bénéficie d'une protection légale notamment par les brevets, marques commerciales, droits d'auteurs et secrets commerciaux. Nous nous engageons pleinement à protéger les droits de PI de McKesson. Nous respectons également les autres et nous abstenons de violer tout droit de PI de tiers.

## Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Signalez toute question ou tout problème en matière de PI au Service juridique
- ✓ Obtenez une orientation d'ordre juridique avant d'utiliser des PI appartenant à des tiers ou créées par ceux-ci.



### À ÉVITER :

- ✗ Violier les droits de PI de tiers
- ✗ Dupliquer le code source, télécharger ou utiliser des logiciels de tiers sans les directives du Service juridique



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



## Sécurisation des systèmes, informations et activités commerciales de McKesson

Chacun d'entre nous doit sauvegarder les informations que nous créons ou recevons au travail. Nous protégeons les réseaux et systèmes de McKesson ainsi que les données contenues dans ces systèmes. Nous devons nous prémunir contre les risques liés à la cybersécurité et contre les autres menaces à nos données et opérations techniques.



### Informations confidentielles

Dans le cadre de nos activités, nous sommes susceptibles d'avoir accès à des informations confidentielles au sujet de McKesson, de ses partenaires d'affaires et de ses clients.

Les informations confidentielles incluent :

- les manuels et plans stratégiques de McKesson
- les informations tarifaires
- les données financières
- les données techniques
- l'aménagement et conception de l'équipement
- les prix des produits
- les processus techniques
- les stratégies de ventes et de marketing
- les caractéristiques et fonctions des produits
- les stratégies liées aux produits
- les listes de clients
- les informations relatives au personnel de McKesson

Les données confidentielles ne doivent être partagées qu'avec des collègues qui ont besoin de savoir, qui sont informés de leur nature confidentielle et qui sont autorisés à les consulter. Si des renseignements confidentiels doivent être communiqués à un partenaire commercial actuel ou potentiel, une entente de non-divulgaration approuvée par l'entreprise peut être nécessaire. Contactez le Service juridique pour déterminer les exigences.



### Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Respectez les lignes directrices et politiques de classification des données de McKesson
- ✓ Communiquer les renseignements de McKesson uniquement aux personnes autorisées à y accéder
- ✓ Assurez-vous que les documents, données et dispositifs soient sécurisés
- ✓ Rester alerte et signaler les incidents d'hameçonnage ou toute autre tentative d'acquérir les données de McKesson de façon inappropriée



#### À ÉVITER :

- \* utiliser des dispositifs externes à McKesson ou non approuvés pour stocker, traiter ou sauvegarder des données de McKesson
- \* utiliser un courriel personnel ou utiliser ou télécharger des applications ou des systèmes logiciels non approuvés pour mener les activités de McKesson
- \* communiquer des informations appartenant à McKesson à un tiers sans autorisation préalable
- \* discuter de sujets confidentiels dans un endroit public
- \* partager ou réutiliser des identifiants comme des noms d'utilisateur ou des mots de passe

## Utilisation des technologies de la société

Nous sommes tenus d'utiliser le réseau, les ordinateurs, les systèmes de communication de McKesson de façon appropriée et en toute légalité. Lorsque la loi locale et la politique de l'entreprise le permettent, McKesson a le droit de surveiller l'accès et l'utilisation de tous les systèmes de l'entreprise. Vous ne devez pas supposer que toutes les informations stockées dans les systèmes ou dispositifs de McKesson sont privées et vous devez vous comporter en conséquence.

### Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Utiliser les technologies de McKesson dans le cadre d'activités autorisées



#### À ÉVITER :

- ✗ Utiliser votre ordinateur McKesson ou d'autres dispositifs dans le cadre d'une utilisation personnelle non appropriée



## Sauvegarde d'informations privées et personnelles

Le respect de nos valeurs I<sup>2</sup>CARE passe par celui des Informations personnelles (IP), incluant les informations en matière de santé que vous nous communiquez. Nous utilisons et partageons des IP conformément aux politiques de McKesson et aux lois relatives à la confidentialité des données qui nous concernent.

### Pourquoi cela nous importe

Nous nous engageons à protéger les IP. De nombreuses législations fixent des normes pour l'utilisation et la divulgation d'informations confidentielles. Ceci inclut le Health Insurance Portability and Accountability Act (HIPAA) aux États-Unis, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) en Europe, des lois d'États comme le California Consumer Privacy Act (CCPA) ainsi que d'autres législations internationales et nationales. Nous ne divulguons les IP qu'à des parties autorisées qui ont besoin d'en prendre connaissance. Nous nous assurons que les tiers soient protégés avant de procéder à une divulgation.

Nous tenons nos employés et partenaires responsables de suivre nos valeurs I<sup>2</sup>CARE lorsqu'ils utilisent des IP. Vous devez connaître les lois relatives à la confidentialité des données s'appliquant à votre travail. La confidentialité des données est l'affaire de tous, et cela commence par vous.



### Que sont les Informations personnelles?

**Les renseignements personnels** sont tout ce qui pourrait identifier ou être combiné pour identifier une personne, y compris les consommateurs, les patients, les employés, les ménages, etc.

Voici quelques exemples :

- Nom
- Adresse
- Adresse de courriel
- Numéro de sécurité sociale
- Numéro de carte de crédit
- Caractéristiques personnelles comme la race, la religion ou l'âge
- Identificateurs de dispositif (p.ex. Tel mobile)
- Identifiants de témoins en ligne
- Adresses IP
- Numéros d'identification de l'employé qui peuvent être attribués à un employé en particulier
- Un alias susceptible d'être rattaché à une certaine personne
- L'état de santé, mental ou physique, un traitement, un diagnostic
- Numéros d'identification médicale

En cas de doute, contactez le Service juridique.



### Incidents potentiels liés à la confidentialité des données

Tous les incidents soupçonnés d'atteinte à la vie privée doivent être signalés et faire l'objet d'une enquête. Ceci inclut, sans pour autant s'y limiter, les situations suivantes :

- IP susceptibles d'avoir été divulguées à des destinataires inappropriés
- Données contenant des IP envoyées à des destinataires inappropriés
- Perte ou vol d'un dispositif susceptible de contenir des IP
- IP auxquelles accèdent des personnes non autorisées

Les incidents suspects peuvent être signalés de différentes façons, y compris sans pour autant s'y limiter, à [l'Équipe de gestion du risque et de la sécurité des informations](#), l'Administrateur de confidentialité à l'échelle internationale ou par le biais d'un [Canal d'expression](#).

## Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Sachez si votre travail implique la manipulation d'IP
- ✓ Protégez toutes les IP obtenues au cours de votre travail
- ✓ Respectez toutes les lois et politiques d'utilisation des IP
- ✓ Partagez les IP uniquement avec les personnes habilitées qui ont besoin d'en prendre connaissance
- ✓ N'utilisez les IP et n'y accédez que dans le cadre de finalités commerciales légitimes
- ✓ Signalez toute perte potentielle ou exposition d'IP par les canaux appropriés



### À ÉVITER :

- \* partager les IP avec toute personne qui n'a pas besoin de savoir
- \* partager ou transmettre des IP en l'absence de contrôles appropriés, y compris le cryptage le cas échéant
- \* laisser l'équipement déverrouillé et sans surveillance
- \* stocker et envoyer les IP sur des dispositifs personnels
- \* jeter des IP dans des poubelles non sécurisées



## Tenue de dossiers et de rapports financiers exacts

Nous conservons des dossiers complets, précis et à jour. Nous nous engageons à fournir des rapports exacts aux enquêteurs et agences concernant la situation financière de McKesson et le résultat de ses opérations.

### Pourquoi cela nous importe

Nous nous fions à l'intégrité de nos dossier pour prendre de bonnes décisions commerciales. Nous sommes légalement obligés de tenir des livres et des registres exacts. La précision de nos livres et dossiers contribue à la qualité des rapports que nous déposons auprès des agences et mettons à disposition du public. Des dossiers et rapports financiers précis nous aident à conserver la confiance des actionnaires, clients, partenaires d'affaires et législateurs.

### Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Conformez-vous à toutes les politiques de comptabilité et contrôles internes
- ✓ Conservez des dossiers qui reflètent fidèlement la situation
- ✓ Consignez les transactions en temps utile et de façon précise
- ✓ Respectez les politiques relatives aux délégations de pouvoir
- ✓ Respectez nos processus et procédures relatifs aux contrats et obtenez l'approbation du Service juridique et du Service financier, le cas échéant
- ✓ Suivez toutes les politiques et procédures de conservation des dossiers
- ✓ Préservez les documents et les dossiers comportant une obligation légale de conservation



#### À ÉVITER :

- ✗ Créer des dossiers factices ou trompeurs
- ✗ Utiliser des fonds en espèces ou d'autres actifs ou passifs qui sont secrets ou non enregistrés
- ✗ S'engager dans le cadre de tout contrat, paiement, ou autre obligation à moins d'être autorisé à cet effet
- ✗ Conclure des accords commerciaux en dehors de notre processus contractuel
- ✗ Dresser des accords qui ne reflètent pas fidèlement la transaction ou la relation
- ✗ Utiliser des lettres d'accompagnement ou des dispositions officieuses
- ✗ Détruire des dossiers qui sont visés par une obligation légale de conservation ou devant être sauvegardés en raison de politique de conservation



### Que sont les dossier?

Les **dossiers** sont tous les documents conservés par nous qui consignent les décisions, actions et transactions de McKesson. Les dossiers peuvent être sur papier ou en format électronique. Nous conservons des dossiers pour différentes finalités commerciales et légales.

Voici certaines exemples de documents :

- déclarations fiscales
- rapports financiers
- factures
- réclamations
- rapports de dépenses
- contrats



Ayez à coeur d'en apprendre davantage

## Préserver notre réputation

Nous protégeons la réputation de McKesson et reflétons nos valeurs I<sup>2</sup>CARE en communiquant de façon responsable. Nous nous attendons à ce que nos employés et nos partenaires d'affaires soient professionnels, précis et honnêtes dans toutes leurs communications. Seules les personnes habilitées peuvent publiquement représenter McKesson.

### Pourquoi cela nous importe

Un discours cohérent au moment de parler de sujets liés à McKesson nous aide à protéger notre réputation et génère la confiance du public.



### Communication sur demande

Si vous recevez une demande externe d'informations, transmettez-la au service correspondant.

- Transmettez les questions des médias ou du public au Service des communications
- Transmettez les questions et demandes provenant des représentants du gouvernement au Service juridique
- Transmettez les demandes provenant de la communauté financière ou des actionnaires au Service des relations avec les investisseurs



### Réseaux sociaux

Nous respectons votre droit d'utiliser les réseaux sociaux. Lors de votre utilisation, néanmoins, respectez les politiques applicables. À moins que McKesson ne vous y autorise, ne déclarez pas ni ne laissez entendre que vous parlez pour la société ou en son nom.

## Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Communiquez de façon responsable en respectant nos valeurs I<sup>2</sup>CARE ainsi que nos politiques
- ✓ Transmettez toute question au service correspondant
- ✓ Soyez conscient que vos commentaires sur les réseaux sociaux sont susceptibles de porter atteinte à la réputation de McKesson

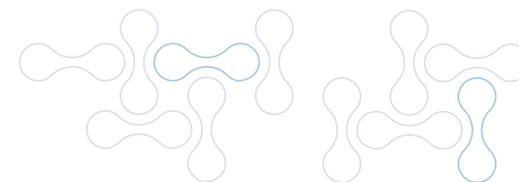


### À ÉVITER :

- ✗ présenter vos opinions personnelles comme étant celles de McKesson
- ✗ divulguer des informations importantes non publiques ou des informations confidentielles
- ✗ déclarer ou laisser entendre que vous parlez au nom de McKesson à moins d'y avoir été autorisé



Ayez à coeur d'en apprendre davantage





# Nos communautés

## Protection de notre environnement

Nous nous engageons à respecter nos obligations environnementales. Nous croyons que la protection de notre planète et le fonctionnement durable améliorent la santé des patients et de nos collectivités. Nous respectons les lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

### Pourquoi cela nous importe

Le changement climatique a un impact direct et substantiel sur la santé humaine. Il s'agit de l'un des plus importants défis auquel doit aujourd'hui faire face la société. Nous pouvons avoir un impact positif sur notre climat et notre santé humaine en protégeant notre environnement et en minimisant notre empreinte environnementale.

### Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Respectez toutes les lois environnementales applicables ainsi que les politiques et procédures de McKesson
- ✓ Manipulez et éliminez les produits dangereux de façon sûre
- ✓ Contactez l'équipe en charge de la sécurité et la santé environnementale pour signaler tout incident lié à des déversements ou des fuites



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



## Respect des droits de l'homme

Nous nous engageons à défendre les droits de l'homme partout où nous opérons. Nous respectons toutes les lois applicables interdisant le travail forcé, infantile et le trafic d'être humains.

### Pourquoi cela nous importe

Nous défendons nos valeurs I<sup>2</sup>CARE en traitant toutes les personnes avec dignité et respect et en défendant les droits de l'homme dans nos activités et sur la chaîne d'approvisionnement. Nous cherchons à travailler avec des partenaires d'affaire qui partagent notre engagement en matière de droits de l'homme.

### Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



#### FAIRE :

- ✓ Surveillez les signaux d'alarme et faites remonter les violations potentielles des droits de l'homme
- ✓ Respectez toutes les politiques en matière de fournisseurs, intégration, et diligence raisonnable



#### À ÉVITER :

- ✗ s'engager dans ou promouvoir des activités de trafic d'être humains, de travail forcé ou infantile
- ✗ conclure des contrats avec des fournisseurs sans respecter les politiques d'intégration, de diligence raisonnable et autres



### Soyez attentif aux signaux d'alarme concernant de potentielles violations des droits de l'homme, notamment :

- la contrainte mentale ou physique
- le travail forcé, avec des indicateurs tels que les intimidations, les retenues de salaire, le travail abusif ou les conditions de vie
- les travailleurs qui semblent se trouver en dessous de l'âge minimum local
- les heures de travail plus longues que normal ou les heures de travail supplémentaires permises par la législation locale



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



## Approvisionnement responsable

Nous voulons des relations commerciales avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs I<sup>2</sup>CARE.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils :

- exercent leurs activités de façon éthique et intègre
- respectent toutes les législations et réglementations applicables
- protègent les droits de l'homme de leurs employés et les traitent avec dignité et respect
- garantissent la santé et la sécurité de leurs employés, clients et autres
- fournissent des biens et services de qualité sûrs et efficaces

### Pourquoi cela nous importe

Un approvisionnement responsable renforce notre chaîne d'approvisionnement et soutient une croissance durable. Nous nous engageons à remplir nos objectifs commerciaux tout en ayant un impact positif sur les personnes dans notre chaîne d'approvisionnement et notre environnement.



### Qu'est ce que l'approvisionnement responsable?

L'expression **Approvisionnement responsable** renvoie à notre engagement de prendre en compte les facteurs sociaux, éthiques et environnementaux dans nos relations avec les fournisseurs

## Exemples de I<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Considérez les facteurs sociaux, éthiques et environnementaux au moment d'évaluer et de sélectionner des fournisseurs potentiels
- ✓ Respectez toutes les procédures d'intégration de fournisseurs et les politiques de diligence raisonnable
- ✓ Réalisez un audit des fournisseurs à la lumière des exigences de notre Programme d'approvisionnement responsable
- ✓ Faites remonter le problème lorsqu'il est supposé qu'un fournisseur viole nos politiques ou la loi



Ayez à coeur d'en apprendre davantage



## Investir dans nos communautés

Nous nous engageons à faire profiter tout le monde des progrès en matière de santé et à insuffler un impact positif dans les communautés où nous vivons et travaillons. L'engagement communautaire nous aide à développer une main d'oeuvre engagée et saine ainsi qu'à créer de meilleurs résultats sur la santé pour tous.

### Pourquoi cela nous importe

Nous respectons nos valeurs I<sup>2</sup>CARE en nous comportant comme de bons citoyens corporatifs et en donnant en retour à nos communautés. Notre engagement à être une organisation axée sur l'impact nous aide à créer une valeur durable, à la fois pour la société et pour McKesson.



### Comment illustrer la manière dont McKesson donne en retour?

Nos programmes sont conçus pour refléter l'accent que nous mettons sur une meilleure santé.

Voici quelques exemples :

- la Fondation McKesson établit des partenariats avec des associations caritatives qui s'alignent sur les piliers stratégiques de la Fondation : l'avancement des soins et de la recherche en oncologie, la diversification du bassin de talents en soins de santé, la préparation aux situations d'urgence et l'aide en cas de catastrophe.
- Nos unités commerciales soutiennent la communauté par des donations à des associations caritatives.
- Les employés partagent leurs compétences professionnelles au moyen de services bénévoles, en siégeant à des conseils d'administration d'organismes sans but lucratif, en faisant des dons monétaires et du bénévolat auprès d'organismes de bienfaisance locaux et nationaux.

## Exemples de l'<sup>2</sup>CARE en action



### FAIRE :

- ✓ Suivez les politiques de McKesson en matière de dons de bienfaisance parrainés par l'entreprise
- ✓ Travaillez bénévolement dans vos communautés locales
- ✓ Contribuez à des causes qui soutiennent la santé et nos valeurs I<sup>2</sup>CARE
- ✓ Renforcez votre impact dans la communauté en participant aux programmes de dons jumelés, de bénévolat et de services aux conseils d'administration de la Fondation McKesson.

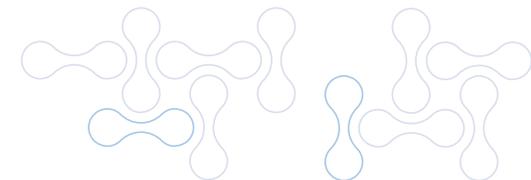


### À ÉVITER :

- ✗ contribuer à des organisations caritatives non autorisées au nom de McKesson.
- ✗ participer à des activités de service communautaire qui peuvent créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel sans respecter les processus de divulgation des Conflits d'intérêts



Ayez à coeur d'en apprendre davantage





# Conclusion



# Conformité et éthique chez McKesson

Nous croyons que l'intégrité est le fondement de notre culture et qu'elle est essentielle à notre réussite à long terme. Nous travaillons pour inspirer les employés de McKesson et leur permettre d'agir avec intégrité dans tout ce que nous faisons. Nous nous engageons à respecter les lois et les règlements qui visent nos opérations commerciales.

Pour nous, la conformité c'est plus que le simple respect des règles. Cela implique de considérer les plus larges implications des actions que nous entreprenons et de nous adapter aux nouveaux défis et situations, toujours guidés par nos valeurs I<sup>2</sup>CARE.

Notre équipe chargée des questions de conformité et éthique est là pour vous aider. Veuillez communiquer avec nous si vous avez des questions sur les sujets abordés dans notre Code.



## Rappelez-vous : Exprimez-vous

Les lignes prioritaires de McKesson sont gérées par des tiers indépendants et disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 avec des opérateurs disponibles dans de multiples langues.

Quiconque au sein ou en dehors de la société peut utiliser les lignes prioritaires pour signaler une préoccupation de façon anonyme



# Lignes prioritaires de McKesson

McKesson ne tolère aucune forme de représailles et entreprendra toujours tous les efforts raisonnables pour préserver votre confidentialité



## Ligne dédiée aux questions d'intégrité de McKesson pour les États-Unis, le Canada et le reste du monde (à l'exception de l'Europe)

Vous pouvez accéder à la Ligne dédiée aux questions d'intégrité par téléphone ou internet :



**Téléphone :** 1.877.625.4625



**En ligne :** <http://integrity.mckesson.com>

\*Les numéros locaux gratuits pour les emplacements en dehors des États-Unis sont énumérés à l'adresse suivante : [integrity.mckesson.com](http://integrity.mckesson.com)



## Ligne d'assistance en matière de conformité pour l'Europe

Vous pouvez joindre l'Ombudsman par téléphone, web ou courriel :



**Téléphone :** 00800 – OMBUDSMAN or 00800 – 66283762  
(gratuit depuis tout pays européen McKesson)



**Fax :** +49(0)521.557333-44



**Courriel :** [ombudsman@thielvonherff.com](mailto:ombudsman@thielvonherff.com)